

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
DE LA COMMUNE DE THÉNAC AUX ÉTUDES  
ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ  
AUX LIEUX-DIT " LES MARTRES" ET "LA GUICHARDIÈRE"  
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 125**

**Quatrième commission :  
Infrastructures, Numérique, Mobilité et  
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 20 décembre 2024**

**DELIBERATION  
N° 2024-12-20-74**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 décembre 2024 à 11h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant la délibération n° 533 du 20 décembre 2012 de l'Assemblée Départementale, modifiée par les délibérations n° 510 du 19 décembre 2013 et n° 413 du 23 juin 2023, définissant la politique d'aménagement des traverses d'agglomération,

Considérant la délibération n° 410 du 28 juin 2024 par laquelle le Département a voté une Autorisation de Programme de 1,5 M€ au titre des petits aménagements de sécurité en traverse d'agglomération,

Considérant la nécessité de réaliser les études et les travaux relatifs à l'aménagement de sécurité, aux lieux-dit « Les Martres » et « La Guichardière », Route Départementale n° 125, entre le PR 54+560 et le PR 54+950 et le PR 55+360 et le PR 55+800, dans la commune de Thénac, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que le coût de ces études et travaux est estimé à 34 895,03 € Hors Taxes,

Considérant que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Thénac de novembre 2024 relative à sa participation financière de 13 958,01 € Hors Taxes,

Considérant que la Commune assurera l'entretien ultérieur des aménagements hors chaussée,

Considérant l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission du 2 décembre 2024,

**DECIDE :**

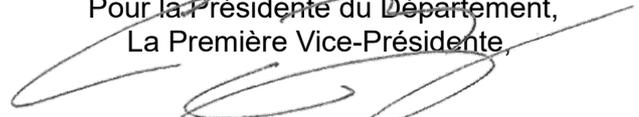
1°) d'approuver les termes de la convention, telle que jointe en annexe, à passer avec la Commune de Thénac,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Avant l'examen de ce rapport Mme MERCIER s'est retirée de la salle et n'a donc pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

**Commune de Thénac**  
**Etudes et travaux relatifs à l'aménagement de sécurité**  
**Aux lieux-dits « Les Martres » et « La Guichardière »**  
**Route Départementale n° 125**

**Convention**

Entre :

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de décembre 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

d'une part,

Et :

**La Commune de Thénac**, représentée par Mme Sylvie MERCIER, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal de novembre 2024,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

Le Département, par délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 et n°413 du 23 juin 2023 a défini sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention régit les dispositions relatives à la participation financière de la Commune de Thénac aux études et travaux d'aménagement de sécurité, aux lieux-dits « Les Martres » entre le PR 54+560 et le PR 54+950 sur une longueur de 390 ml et « La Guichardière » entre le PR 55+360 et le PR 55+800 sur une longueur de 440 ml, Route Départementale n° 125, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

**Article 2 – Description des études**

Elles concernent les prestations suivantes :

Diagnostic - DPC	184,23 € HT
	-----
	<b>184,23 € HT</b>

### **Article 3 – Réalisation des études et propriété intellectuelle des études**

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la réalisation des études.

La Commune ne pourra revendiquer l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, des études rendues nécessaires à la réalisation des travaux.

### **Article 4 – Description des travaux**

Les travaux consistent à :

- réaliser des doubles écluses à chacune des entrées des deux villages et créer des portes d'agglomération,
- poser des bordures de type Solidor,
- poser des Balises J11
- créer des îlots en bordures T2 et béton désactivé pour marquer les portes d'agglomération,
- poser des panneaux d'agglomération et de toute la signalisation de police,

**34 710,80 € Hors Taxes.**

### **Article 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux**

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, la Commune ne pourra pas prétendre à des subventions départementales.

La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### **Article 6 – Modalités de financement**

Le Département fera l'avance du montant total des études et travaux évalué à **34 895,03 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives à cette convention seront imputées sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est estimée à **13 958,01 € Hors Taxes** conformément aux délibérations n° 533 du 20 décembre 2012 et n° 510 du 19 décembre 2013 fixant une participation des communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 499 habitants à 40 % Hors Taxes des études et travaux. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

La Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **13 958,01 € Hors Taxes** suivant la date de réalisation des travaux,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,

3°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

4°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

#### **Article 7 – Entretien**

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage) et aménagements divers et assurera l'entretien courant ainsi que le renouvellement de la signalisation horizontale (passages piétons, stop, cédez le passage, marquage stationnements et tous autres marquages spéciaux) de la signalisation verticale de police (nettoyage des panneaux, etc.) ainsi que la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

#### **Article 8 – Modification des travaux**

En cas d'évolution technique importante du projet à l'initiative de la Commune ou du Département ou de modification des circonstances économiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

#### **Article 9 - Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente convention, étant entendu que toutes études et tous travaux commencés seront achevés et que les sommes correspondantes dues par la Commune au Département, seront nécessairement versées sur la base des sommes réellement engagées.

La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 – Litiges**

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

*P.J : annexe financière*

*Fait en 2 exemplaires originaux*

La Rochelle, le  
P/ Le Département de la Charente-Maritime,  
Le Vice-Président  
Gérard PONS

Thénac, le  
P/ La Commune de Thénac,  
Le Maire,  
Sylvie MERCIER

Délibérations n°533  
du 20/12/2012, n°510  
du 19/12/2013 et n°  
413 du 23/06/23  
fixant la participation  
des communes aux  
études et travaux  
pour les  
aménagement de  
traverse

**Commune de Thénac**  
**Calcul des montants ETUDES ET TRAVAUX**

**RD 125 - Aménagement de sécurité " La Guichardière et les Martres "**

Nombre d'habitants : 1954

Participation commune : 40%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale		Participation communale	
Etudes routières	Diagnostic - DPC	184,23 €	60%	110,54 €	40%	73,69 €
	Avant projet	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Projet	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Etudes géotechniques	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Coordination sécurité (conception)	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Dossier commission sites	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Dossier préalable à la DUP	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Dossier déclaration loi sur l'eau	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Dossier autorisation loi sur l'eau	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Dossier incidence Natura 2000	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	Etude trafic	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
	AMO (Suivi et pilotage études)	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
<b>Sous total "études"</b>		<b>184,23 €</b>		<b>110,54 €</b>		<b>73,69 €</b>
Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale		Participation communale	
Travaux	Opération suivant population de la commune	33 421,17 €	60%	20 052,70 €	40%	13 368,47 €
	Frais d'insertion des publicités	0,00 €	50%	0,00 €	50%	0,00 €
	Remise à niveau des ouvrages EAU 17	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Signalisation (schéma directeur de jalonnement)	0,00 €	100%	0,00 €	0%	0,00 €
	Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers	0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2	0,00 €	0%	0,00 €	100%	0,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Execution des travaux	1 105,40 €	60%	663,24 €	40%	442,16 €
	Assistance aux Opérations de Réception	184,23 €	60%	110,54 €	40%	73,69 €
	Coordination sécurité (réalisation)	0,00 €	60%	0,00 €	40%	0,00 €
<b>Sous total "travaux"</b>		<b>34 710,80 €</b>		<b>20 826,48 €</b>		<b>13 884,32 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>34 895,03 €</b>		<b>20 937,02 €</b>		<b>13 958,01 €</b>